

Bailly de Bourg ou son lieutenant et gens du Conseil général de la dite ville, salut. Par l'arrêt dont l'extrait est cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie donné en notre Conseil d'Etat, ce jourd'huy, nous y estans, la Roynne Régente, notre très-honorée Dame et Mère, présente. Sur la requeste des habitans de la ville de Bourg-en-Bresse, nous avons odonné que les délibérations prises au Conseil général de la dite ville les 12 décembre 1623 et dernier novembre 1638 seront exécutées. Ce faisant que les PP. Jésuites exerçant à présent le collège de la dite ville seront mis en possession d'icelluy. A ces causes, nous vous mandons et ordonnons, chascun en droict soy, de faire régistrer le dict arrest et les présentes signées de notre main et faire jouir les dits PP. Jésuites de l'effect d'icelluy, plainement, paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelluy. Commandons au premier notre huissier ou sergent royal sur ce requis de faire, pour l'exécution du dit arrest, toutes significations et commandements, sommations et défenses, autres actes et exploits nécessaires, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le dixneuvième jour de mars de l'an de grace mil six cent quarante quatre et de notre règne le premier. — Signé : LOUIS, et plus bas par le Roy et la Roynne Régente, sa mère. — PHELIPEAUX.

Le registre consulaire de la ville de Bourg (année 1644) est l'écho fidèle de la satisfaction que l'envoi du brevet royal répandit parmi ses habitants. Le premier mouvement de la municipalité, à laquelle s'associèrent constamment les membres du clergé, de la noblesse, de la magistrature ainsi que les plus notables bourgeois, fut de rédiger une adresse de remerciements à S. A. le prince de Condé, *« puisque, porte le registre, non-seulement S. A. auroit daigné s'employer pour la ville, mais encore l'auroit fait d'une façon toute particulière, ainsy qu'on auroit escript de Paris, et que sans son assistance on*